

# République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

-----

### ARRETE

**Mme Maryline FOURNIER**, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

**Vu** Le Code de la Route,

**Vu** Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée le 11 juin 2021 par l'entreprise AMPLITUDE RESEAUX, située 18 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, sollicitant la mise en place de mesures de restriction de la circulation pendant les travaux de raccordement d'un logement à la fibre optique.

**CONSIDERANT** : Que pendant le déroulement de travaux de raccordement d'un logement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du **21 juin 2021**, pour une durée de la réglementation de **5 jours**, selon les besoins et en fonction de l'avancement du chantier, **la circulation sera interdite au niveau de la zone du chantier, devant le n°19 de la rue du Bel** à Arques-la-Bataille.

La chambre télécom se trouvant au milieu de la voie de circulation et la configuration de cette rue ne permettant pas la mise en place d'une circulation alternée.

**Article 2** - La signalisation et une déviation de chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

**DESTINATAIRES** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 17 juin 2021  
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

